

REGLEMENT DU SERVICE D'INTERNAT

L'internat est un service rendu pour permettre aux élèves d'effectuer leurs études dans les meilleures conditions possibles, compte tenu de l'éloignement géographique du domicile, des difficultés de transport ou des enseignements spécifiques choisis. L'admission à l'internat n'est pas automatique d'une année sur l'autre et reste conditionnée par le comportement de l'élève.

Le présent règlement approuvé par le Conseil d'Administration du lycée, est une annexe du règlement intérieur de l'établissement dont les dispositions s'appliquent également à l'internat. Il s'impose à tous les élèves internes et devra dans les mêmes conditions être visé par l'élève et sa famille après en avoir pris connaissance.

La vie en communauté impose de respecter les règles établies, par conséquent, **tout manquement au règlement pourra donner lieu à des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'internat.**

FONCTIONNEMENT DE L'INTERNAT :

1- Condition d'admission à l'internat :

L'inscription de l'élève à l'internat du Lycée Marie Curie n'est pas automatique. Elle doit être demandée par les familles au moment de l'inscription au Lycée.

L'internat dispose d'environ 150 places mixtes, réparties en deux dortoirs (1 dortoir garçons et 1 dortoir filles). L'internat répond à un objectif de parité, de diversité et de mixité.

La priorité est donnée aux élèves qui ne disposent pas d'un transport scolaire quotidien pour rentrer à leur domicile à la fin d'une journée de cours ou si l'éloignement est trop important et constitue un handicap pour l'élève dans la poursuite de ces études.

Dans certains cas et sous réserve de places disponibles, l'admission à l'internat peut être conditionnée par des critères scolaires, familiaux ou sociaux.

L'admission à l'internat n'est pas automatique d'une année sur l'autre et reste conditionnée par le comportement de l'élève.

2-Composition des chambres

La composition des chambres est proposée par les surveillants en début d'année et avalisée par les conseillers principaux d'éducation (CPE). Tout changement de chambre est exceptionnel et ne peut être autorisé que par les CPE.

3-Literie et mobilier

-L'élève doit fournir une couette, un protège matelas, un oreiller, une taie d'oreiller, un drap-housse et une housse de couette.

-L'affichage au mur est toléré à hauteur d'un poster ou d'une affiche par élève respectant les valeurs de l'école et de la République, obligatoirement fixé par de la PATAFIX.

-L'élève interne doit se pourvoir de deux cadenas à codes dès l'admission à l'internat pour prévenir les vols dans son armoire.

La chambre n'est pas un lieu privé. C'est un espace réglementé. En cas de nécessité, le chef d'établissement ou son représentant peut contrôler en présence des élèves, le contenu des armoires ou de toute partie de la chambre.

HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

1) Accueil et départ :

-Lundi matin : Les bagages sont déposés à la bagagerie dès l'arrivée au lycée. Les parents sont autorisés à déposer leur enfant en bas du lycée, en raison du plan Vigipirate, il est interdit de pénétrer dans le lycée en voiture.

-Vendredi matin : la chambre doit être rangée et les draps changés tous les 15 jours (l'élève doit défaire son lit, plier la couette et emporter les draps pour permettre un nettoyage approfondi de la chambre). Les bagages sont déposés à la bagagerie entre 7h35 et 7h50.

- Avant les vacances et périodes de stage, idem au niveau des literies : les lits doivent être défaites, la couette pliée et les draps emportés pour permettre un nettoyage approfondi des chambres.

- Pendant les weekends et les vacances, aucune denrée périssable n'est conservée dans les chambres, et aucun effet personnel ne doit être laissé dans les chambres et la salle de bain.

2/ Vie à l'internat :

- Matin :

-Réveil à 7h, départ de l'internat au plus tard à 7h35. Accès au self pour le petit déjeuner entre 7h35 et 8h.

-Les élèves doivent attendre l'autorisation du surveillant pour quitter la chambre

- Tenue des chambres : tous les élèves doivent aérer et faire leur lit le matin avant de descendre au petit déjeuner, ranger leur chambre, et faire en sorte que rien ne traîne sur le sol et le lavabo, afin de conserver au dortoir tenue et hygiène, et permettre au personnel de service d'effectuer son travail dans de bonnes conditions.

- Pendant les cours :

L'accès à l'internat est impossible entre 7h45 et 18 heures. Les élèves sont tenus de disposer de toutes les affaires dont ils ont besoin en journée dès le départ de l'internat le matin. Les chambres seront fermées à clé par les surveillants suite aux départs des élèves.

L'élève présent à l'internat à l'appel du soir doit avoir suivi l'intégralité de ses cours de la journée.

- Sorties du lycée :

De la fin des cours jusqu'à 18h30, **les élèves autorisés peuvent sortir du lycée à l'exception des troisièmes** qui doivent se rendre à l'internat dès la fin des cours tout comme les élèves internes non autorisés.

Tous les élèves doivent être présents au dortoir au plus tard à 18h30, heure à laquelle l'appel est effectué.

Deux chemins sont possibles pour se rendre à pied à Saint-Jean-Du-Gard :

- « La voie verte » itinéraire le plus sécurisé
- La route éclairée côté Gardon à l'aller comme au retour.

Dans tous les cas nous recommandons fortement aux élèves empruntant ces passages de s'équiper d'un gilet fluo disposant de dispositif rétro-réfléchissants. Cet équipement de sécurité est obligatoire et fait partie du trousseau de l'internat.

- Repas du soir, 19h à 19h30

Départ au self à 19h (dans le calme) avec pointage informatisé obligatoire

- Après le dîner :

-19h30 à 20h : temps libre à l'intérieur du lycée

- 20h, pointage à l'internat pour tous

- 20h à 20h30, étude obligatoire dans sa chambre (interdiction de se trouver dans une autre chambre)

- 21h30 à 22h : douches pour ceux qui ont participé à une activité sportive (cf partie « Droits ci-dessous)

-22h : extinction des feux : silence de rigueur, arrêt de l'usage des téléphones mobiles et autres autres lecteurs de médias (indispensable pour le bien-être et la récupération de tous les élèves de la chambre).

-De 22h à 7h35 ; les élèves restent dans leur chambre (interdiction de circuler dans les couloirs ou de se trouver dans une autre chambre

Les sorties de l'internat pendant la semaine, peuvent avoir lieu uniquement si la famille fait une demande écrite (mail ou courrier postal), **un appel téléphonique ne suffit pas.**

DEVOIRS

I/ RESPECT DES LIEUX ET DU MATERIEL

Les élèves doivent respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition.

- Il est interdit de changer de place les lits et le mobilier de la chambre ou de les utiliser pour des activités sportives ou ludiques (muscultation notamment).
- Toute dégradation volontaire avérée, au-delà de la possibilité d'être sanctionnée, fera l'objet d'une facturation.
- Si le coupable n'est pas connu ou ne se dénonce pas, tous les occupants de la chambre participeront au remboursement des frais de réparation ou de remplacement.
- Si des dégradations sont constatées les élèves doivent le signaler aux surveillants de l'internat.

Un état des lieux, avec photo, est fait lors de l'admission à l'internat et à la sortie. Les élèves sont responsables du mobilier mis à leur disposition.

Afin d'assurer la propreté aux abords de l'internat, des élèves peuvent être désignés pour ramasser les éventuels détritrus.

Les appareils sonores sont écoutés avec des casques sans gêner le voisinage.

INTERDICTIONS :

- De fumer ou de vapoter dans les chambres, et plus largement dans tous les locaux de l'établissement.
- D'introduire des objets dangereux ou interdits pouvant porter atteinte à la sécurité et à l'intégrité d'autrui.
- De conserver dans leur chambre les mallettes à couteaux
- De consommer ou d'être sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiants.

Il peut être demandé aux parents de venir récupérer leur enfant le soir même, si son état n'est pas compatible avec la vie en collectivité à l'internat.

II/ RESPECT DES PERSONNES

Les élèves doivent le respect et la politesse envers leurs camarades, les personnels de surveillance, d'encadrement et d'entretien.

III/ SANTE ET SECURITE

- Tous les jours, un **Conseiller Principal d'Education (CPE) et 4 à 5 assistants d'éducation** encadrent les élèves de 18h au lever du lendemain matin.
- L'infirmière du Lycée assure également 3 nuits hebdomadaires d'astreintes à l'internat.
- Les internes ne doivent pas être en possession de médicaments. L'élève qui suit un traitement doit remettre ordonnance et médicaments à l'infirmière qui veille à organiser les soins prévus.
- Aucune personne externe, demi pensionnaire ou extérieure à l'établissement ne peut être introduite à l'internat pour des raisons de sécurité. Sauf en cas de convention de nuitée dûment validée par les services concernées (exemple : cas des Travaux Pratiques décalés en soirée).
- Aucun objet de valeur, aucune somme d'argent importante ne doivent être introduits et conservés à l'internat. **Un coffre est à disposition des élèves à la vie scolaire.** Les pertes et les vols n'engagent pas la responsabilité de l'établissement mais elles doivent être signalées aux Assistants d'Education.

Objets interdits :

- Certains appareils électriques (fer à repasser, plaques de cuisson, cafetière, bouilloire...) = liste non exhaustive soumise à l'appréciation des personnels de surveillance et d'encadrement) à l'exception d'un radioréveil, d'un sèche-cheveux ou d'un ordinateur portable.
- Tout produit sous forme d'aérosols (déodorants, laque...), leur utilisation pouvant endommager les détecteurs de fumée.
- Matériel de musculation dans les chambres

DROITS

-De 19h30 à 20h, pendant le temps libre, les élèves ont un quartier libre et de détente à l'intérieur du Lycée. Ils peuvent fréquenter le foyer de l'Espace Lycée (salle TV et salle de jeux), la Maison des Lycéens ou la cour extérieure du Lycée.

-De 20h à 21h30 : les élèves internes ont la possibilité de pratiquer une activité sportive sous la surveillance d'un assistant d'éducation du Lycée (foot, basket, pétanque, hand, gym et renforcement musculaire etc...). Le Lycée encourage la pratique sportive, facteur de bien être, chez les filles et les garçons.

-Représentation des élèves internes : Les élèves internes (filles et garçons) élisent leurs représentants de l'internat en début d'année scolaire.

Ces délégués de l'internat sont les représentants de leur camarade et sont les interlocuteurs privilégiés des personnels du Lycée pour les questions liées à la vie de l'élève à l'internat (amélioration des conditions de vie, travaux, animations etc...).

Nous essayons de faire de l'internat du lycée Marie Curie un lieu convivial pour permettre aux lycéens de vivre et travailler ensemble dans de bonnes conditions.